

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0267
Portant réglementation de la circulation sur la RD 118
Communes d'Axat, Escouloubre et Bessède-de-Sault
En et hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire d'Axat,
Monsieur le Maire d'Escouloubre,
Monsieur le Maire de Bessède-de-Sault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 27/02/2026 émise par la Direction des Routes et Mobilités/Division Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude, Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que la fermeture de la RD 66 dans le département des Pyrénées Orientales, suite à un éboulement, et que le report de la circulation sur la RD 118 en direction du département de l'Aude, nécessitent de réglementer la circulation,

CONSIDÉRANT la nécessité de gérer le trafic spécifique des poids-lourds et de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 27/02/2026 et jusqu'au 30/06/2026, la circulation de tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est interdite, dans les deux sens, sur la RD 118, selon les modalités suivantes :

- les week-end, du vendredi 12h00 au lundi 00h00 : interdiction de circulation totale,
- en semaine, du lundi 00h01 au vendredi 11h59 : interdiction de circulation sauf desserte locale.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de transports de personnes assurant une desserte locale, aux véhicules assurant le service local d'équipement et aux engins de secours et d'intervention.

Les véhicules concernés par l'interdiction devront emprunter les itinéraires de déviation par Foix, Carcassonne et Narbonne (par l'itinéraire grande maille : route nationale 20 et les autoroutes A66, A61 et A9).

La route départementale 118 devra être interdite à la circulation, signalée par des panneaux "Route barrée" (KC1) et par des panneaux "circulation interdite" (B0).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude, Direction des Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Services Techniques du Département de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Escouloubre, le 27/02/2026



Pour la Présidente du Conseil Départemental
Fait à Carcassonne, le 2 MARS 2026 et par délégation
La Présidente du Conseil Départemental, Directrice Générale adjointe

Solidarités territoriales et transition écologique

Stéphanie Quéré

Fait à Axat, le 27/02/2026



Fait à Bessède-de-Sault, le 27/02/2026



DIFFUSION: SD13 - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 MARS 2026